

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

// OI N° 002/84/DU 20/01/84

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 010/83 DU 22/07/83 PORTANT APPROBATION
DE L'ACCORD DE PRET EN DATE DU 20/01/83
CONCERNANT LE TROISIEME PROJET ROUTIER.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 010/83 du 22/07/83 portant approbation de l'Accord de prêt signé à Brazzaville le 20 Janvier 1983 entre la République Populaire du Congo et la Banque Internationale pour la Reconstruction et de Développement concernant le troisième projet routier.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-